



# Conseil de sécurité

Distr. générale  
6 juin 2019  
Français  
Original : anglais

---

## Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

### Rapport du Secrétaire général

#### I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités menées par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) pendant la période allant du 15 mars au 29 mai 2019, en application du mandat défini par le Conseil de sécurité dans sa résolution [350 \(1974\)](#), puis prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, la dernière en date étant la résolution [2450 \(2018\)](#).

#### II. Situation dans la zone d'opérations et activités de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

2. Pendant la période considérée, le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne a été respecté, à l'exception d'un certain nombre de violations de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes de 1974 (ci-après dénommé « Accord sur le dégagement »), dont il est fait état ci-après. Si la situation de sécurité est globalement restée stable dans la zone d'opérations de la Force, des activités militaires ont toutefois été constatées dans la zone de séparation et de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu. Comme l'a souligné le Conseil de sécurité dans sa résolution [2450 \(2018\)](#), il ne devrait y avoir aucune activité militaire de quelque sorte que ce soit dans la zone de séparation.

3. Ne ménageant pas ses efforts pour maintenir le cessez-le-feu et veiller à ce qu'il soit scrupuleusement respecté, la Force signale toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu qu'elle observe. Tous les tirs en direction de la zone de séparation et de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu, ainsi que le franchissement de cette ligne par des individus, constituent des violations de l'Accord sur le dégagement. Dans le cadre de ses échanges réguliers avec les deux parties, le commandement de la Force a continué d'exhorter ces dernières à faire preuve de retenue et à éviter toute erreur d'appréciation susceptible d'entraîner une détérioration de la situation.

4. Au cours de la période considérée, plusieurs violations de la ligne de cessez-le-feu ont été constatées. Dans la soirée du 27 mai, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD qu'elles avaient mené une frappe aérienne contre une cible à Tell el-Chaar, dans la zone de limitation du secteur bravo, en représailles aux tirs du



système de défense aérienne syrien qui avaient visé l'un de leurs appareils. Les autorités syriennes ont informé la Force que ces frappes avaient tué trois militaires syriens et détruit un véhicule de l'armée. Le même jour, en fin d'après-midi, la Force a noté une trentaine de tirs de mitrailleuse lourde à environ deux kilomètres du camp Faouar. Elle n'a pas été en mesure d'établir si les frappes des Forces de défense israéliennes avaient fait des victimes ni de déterminer l'origine ou le point d'impact des tirs de mitrailleuse lourde susmentionnés. Elle a pris langue avec les deux parties afin de désamorcer la situation, et leur a rappelé qu'elles avaient obligation de respecter l'Accord sur le dégagement et qu'à ce titre il était important qu'elles échangent avec la Force afin de prévenir tout nouvel incident ou toute escalade de la tension de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu.

5. Le 8 mai, la FNUOD a vu les Forces de défense israéliennes tirer trois obus de char en direction de la zone de séparation. Elle a conclu que ces tirs visaient à dissuader les bergers et d'autres personnes du secteur bravo de franchir la ligne de cessez-le-feu. Le 12 mars, les Forces de défense israéliennes avaient publié une vidéo sur Twitter, dans laquelle elles déclaraient qu'un groupe connu sous le nom de « réseau du Golan » menait des activités près du village de Hadar, dans la zone de séparation. Elles y affirmaient également que le groupe incriminé était soutenu par le Hezbollah, qu'il menait des opérations de reconnaissance et qu'il cherchait à recruter parmi les habitants des zones de séparation et de limitation du secteur bravo. Elles avaient précédemment signalé à la Force la présence supposée de groupes armés de ce type

6. Le 1<sup>er</sup> mai, la Force a constaté que des soldats des Forces de défense israéliennes installaient des barbelés concertina dans la zone située entre la barrière technique israélienne et la position n° 37B des Nations Unies. Les militaires de la Force sur place ont consigné la présence d'une vingtaine de soldats et de chars de bataille des Forces de défense israéliennes près de la barrière technique dans le secteur alpha (Golan occupé par Israël), ainsi que de soldats israéliens sur un point en hauteur dans la zone de séparation. Les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD que ces barbelés avaient vocation à empêcher des personnes se trouvant dans le secteur bravo de s'approcher de la barrière technique et de la franchir. Au moment où cette opération se déroulait, les forces armées du Gouvernement syrien déployées près de la position n°37B ont informé la FNUOD qu'elles se trouvaient là pour surveiller les activités israéliennes. Le commandement de la Force a échangé avec les Forces de défense israéliennes et les autorités syriennes afin d'apaiser les tensions et il a prié instamment les troupes des deux parties de se retirer de la zone de séparation, ce qu'elles ont fait. Le 29 mai, les Forces de défense israéliennes, mettant leurs plans à exécution, ont installé des barbelés concertina dans la zone située entre la ligne de cessez-le-feu et la barrière technique israélienne dans la partie centrale de la zone de limitation du secteur alpha. La Force avait porté cette opération à la connaissance des autorités syriennes. Elle avait déployé des troupes dans la partie centrale de la zone de séparation, près de la ligne de cessez-le-feu, afin de prévenir toute violation de l'Accord sur le dégagement et d'apaiser les tensions au cours de l'opération des Forces de défense israéliennes.

7. L'ensemble de la période considérée a été marqué par la persistance, quoique de façon sporadique, de fortes explosions et de tirs de mitrailleuse lourde et d'armes de petit calibre dans les parties nord, centrale et sud des zones de séparation et de limitation, dans le secteur bravo. La Force a estimé que cette activité militaire était due à des détonations contrôlées de munitions non explosées effectuées dans le cadre d'opérations de déminage et d'entraînement des forces armées syriennes. Les 17, 18 et 19 mai, elle a constaté plusieurs tirs antiaériens et détonations de munitions dans le secteur bravo. Le 17 mai, elle a également constaté que quatre missiles sol-air avaient été tirés aux abords de Tell el-Chaar dans la zone de limitation du secteur

bravo, en direction de l'ouest. Elle n'a pas été en mesure de déterminer l'origine ou la cible des tirs antiaériens, ni le point d'impact des missiles. Elle a observé une présence accrue de soldats des forces armées syriennes, armés pour certains, postés à plusieurs points de contrôle situés dans la zone de séparation, notamment aux abords de Baas et de Khan Arnabé, ainsi que sur la route principale reliant Qouneïtra à Damas. De temps à autre, elle a été informée que les itinéraires prévus dans la zone de limitation du secteur bravo pour les patrouilles de la police militaire de la Fédération de Russie pourraient impliquer leur entrée dans la zone de séparation. Elle n'a cependant pas pu confirmer la présence de la police militaire dans ladite zone.

8. Les violations militaires commises dans le secteur alpha concernent notamment la présence de systèmes Dôme d'acier et de lance-roquettes multiples à moins de 10 kilomètres de la ligne de cessez-le-feu. Or il s'agit là de matériel militaire qui, selon les dispositions de l'Accord sur le dégagement, n'est pas autorisé dans la zone de limitation.

9. Comme auparavant, la Force a constaté chaque jour que des individus non identifiés franchissaient la ligne de cessez-le-feu depuis le secteur bravo. Elle a déterminé qu'il s'agissait de bergers et d'agriculteurs des environs qui s'occupaient du bétail.

10. La Force a dénoncé auprès des parties toutes les violations de l'Accord sur le dégagement qu'elle avait observées, notamment le franchissement de la ligne de cessez-le-feu par des civils en provenance du secteur bravo, la présence de matériel et de personnel non autorisés dans les zones de séparation et de limitation, ainsi que les tirs en direction de la zone de séparation et de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu.

11. Le 25 mars, les États-Unis d'Amérique ont publié une proclamation dans laquelle le Président de ce pays reconnaissait la souveraineté d'Israël sur le Golan syrien occupé. S'en sont suivies des manifestations populaires pacifiques dans la zone d'opérations de la Force, en particulier à Madjal Chams dans le secteur alpha, et à Baas, Khan Arnabé, Jabeh et Rafid, dans le secteur bravo.

12. La sécurité s'est améliorée dans la zone d'opérations de la Force mais, selon des sources non confidentielles, des groupes armés y sont présents. Le 12 avril, ces mêmes sources ont affirmé qu'un groupe portant le nom de « Résistance populaire » avait revendiqué l'attentat à la voiture piégée commis contre les forces progouvernementales sur la route reliant Harra à Zimrin, dans la zone de limitation du secteur bravo.

13. Au cours de la période considérée, la Force n'a pas constaté la présence de personnes déplacées ni de tentes dans la zone de séparation. Le 28 avril, elle a facilité le retour, par le point de passage de Qouneïtra, de deux ressortissants syriens qui étaient détenus dans le secteur alpha depuis 2008 et 2005 respectivement. Les Forces de défense israéliennes les ont transférés au camp Ziouani, où ils se sont entretenus avec des représentants du Comité international de la Croix-Rouge, avant d'être remis aux autorités syriennes.

14. En attendant de pouvoir reprendre la totalité des opérations qu'elle menait dans le secteur bravo avant d'être relocalisée en août 2014, la FNUOD a continué de maintenir une certaine présence, certes limitée, dans la zone de séparation et sur la ligne de cessez-le-feu. Elle a maintenu ses positions sur le mont Hermon et dans le camp Faouar, et sur les positions des Nations Unies n° 32 et 37, dans la partie centrale de la zone de séparation, et n° 80, dans la partie sud de la zone de séparation, ainsi que sur la position n° 22, dans le secteur alpha. Ses opérations ont continué de bénéficier de l'appui du Groupe d'observateurs au Golan, qui relève de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) mais qui est placé

sous le contrôle opérationnel de la FNUOD. Le Groupe a maintenu sa présence dans cinq postes d'observation fixes et trois postes d'observation temporaires situés le long de la ligne de cessez-le-feu, ainsi que dans quatre postes d'observation temporaires situés sur le mont Hermon. Il a de plus maintenu des postes d'observation temporaires à proximité des postes d'observation des Nations Unies n° 56, 71 et 72, qui ont été abandonnés. Les observateurs militaires du Groupe ne seront déployés sur des postes d'observation situés dans la zone de séparation de façon permanente que lorsque les conditions de sécurité le permettront, que des hébergements adéquats seront disponibles et que des mesures appropriées de protection de la force auront été prises. La tâche principale du Groupe demeure l'observation statique et l'appréciation de la situation en continu.

15. La Force a poursuivi son retour progressif dans la zone de séparation, et elle a continué de développer les infrastructures du camp Faouar et d'y améliorer les conditions de vie. Elle a procédé au déminage des positions n° 27, 37 et 85, qu'elle prévoit de reconstruire et d'occuper à nouveau. La remise en état des postes d'observation n° 72 et 56 du Groupe devrait débuter en juin.

16. Par l'entremise du Groupe d'observateurs au Golan, la Force a continué de procéder à des contrôles bimensuels du matériel et des forces dans la zone de limitation du secteur alpha et des officiers de liaison de ce secteur ont accompagné les équipes d'inspection. Les conditions de sécurité dans le secteur bravo s'étant améliorées, la Force prévoit de reprendre au cours de la prochaine période les inspections dans la zone de limitation.

17. La FNUOD et les Forces de défense israéliennes ont continué de chercher ensemble des solutions en vue de lever les restrictions imposées en matière de circulation et d'accès aux positions des Nations Unies dans la zone de séparation et de remédier aux retards et aux problèmes rencontrés par les membres du personnel des Nations Unies devant franchir la barrière technique pour se rendre à leurs postes d'observation. Le commandement de la Force a continué de rappeler aux parties l'obligation qui leur est faite de respecter scrupuleusement les dispositions de l'Accord sur le dégagement pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies présent sur le terrain et de coopérer pleinement avec la Force dans le cadre de l'exécution des tâches lui incombant au titre de son mandat.

18. En concertation avec les deux parties, la Force a continué d'observer la situation dans la zone de séparation, à mesure qu'elle se réinstallait dans des positions qu'elle avait dû quitter. Elle a mené plus de 180 patrouilles opérationnelles sur les routes des parties nord et centrale des zones de séparation et de limitation. En outre, la compagnie d'infanterie mécanisée et la compagnie de réserve ont continué d'effectuer des visites d'évaluation et des patrouilles protégées dans la position n° 68 et les postes d'observation n°s 52, 56 et 72 des Nations Unies. Des officiers de liaison de la République arabe syrienne ont accompagné le personnel de la FNUOD dans toutes ses patrouilles et visites d'évaluation.

19. La Force a régulièrement utilisé le point de passage de Qouneïtra pour transporter du matériel et du personnel entre les secteurs alpha et bravo. En attendant de réoccuper la position des Nations Unies au point charlie, la police militaire de la Force a continué de n'y être présente que pendant les quelques heures où il est ouvert, afin d'assurer la liaison avec les différentes parties pour permettre le passage du personnel des Nations Unies. La Force continue par ailleurs de traiter avec les deux parties pour faciliter le franchissement du point de passage de Qouneïtra par son personnel et celui du Groupe d'observateurs au Golan et en étendre les heures d'ouverture, leur rappelant notamment que le personnel des Nations Unies est tenu de n'utiliser que les documents qu'elle leur délivre.

20. La Force estime toujours que les restes explosifs de guerre – mines et autres engins non explosés – ainsi que l'éventuelle présence de « cellules dormantes » de groupes armés, dont certains figurent sur les listes de groupes terroristes, constituent une menace significative pour le personnel des Nations Unies présent dans sa zone d'opérations. Elle continue par ailleurs d'évaluer les conditions de sécurité dans la partie sud de la zone de séparation en préparation du déploiement dans certaines positions.

21. Conformément aux dispositions de la résolution 2450 (2018) du Conseil de sécurité et au concept des opérations de la Force, celle-ci a continué de déployer des moyens techniques propres à garantir la sûreté et la sécurité de son personnel et de son matériel. En vue d'appuyer les opérations d'observation de la FNUOD, une remorque de surveillance est restée postée dans le secteur alpha, au camp Ziouani et au niveau de la position n° 22 des Nations Unies, et une autre au camp Faouar.

22. La Force a continué d'exécuter et d'actualiser ses plans de circonstance spécifique aux fins de la consolidation aussi bien que de l'évacuation des positions et postes d'observation dans les secteurs alpha et bravo ainsi que des installations à Damas. Pour se préparer à certaines situations d'urgence, elle a aussi effectué régulièrement des manœuvres et des exercices de simulation et d'entraînement. Des mesures d'atténuation des risques, notamment des mesures de protection de la force, ont continué d'être mises en place au niveau des positions et postes d'observation ainsi qu'à la base opérationnelle, située dans le camp Ziouani, et au quartier général, situé dans le camp Faouar.

23. Au 13 mai, la FNUOD comptait 935 militaires, dont 41 soldates de la paix, originaires du Bhoutan (3), des Fidji (246), du Ghana (13), d'Inde (194), d'Irlande (137), du Népal (334), des Pays-Bas (2), de Tchéquie (4) et d'Uruguay (2). En outre, pour s'acquitter de ses tâches, elle bénéficiait de l'assistance de 74 observateurs militaires – dont 13 femmes – membres du Groupe d'observateurs au Golan, qui relève de l'ONUST.

### **III. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité**

24. Dans sa résolution 2450 (2018), le Conseil de sécurité a demandé aux parties concernées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973), décidé de renouveler le mandat de la FNUOD pour une période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2019, et m'a prié de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973). La recherche d'un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient et notamment l'action menée à divers niveaux pour appliquer la résolution 338 (1973) ont fait l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/73/322) que j'ai présenté à l'Assemblée générale en application de ses résolutions 72/15 sur Jérusalem et 72/16 sur le Golan syrien.

25. Depuis l'interruption des pourparlers de paix indirects en décembre 2008, les négociations entre les parties sont au point mort. J'espère que les efforts reprendront en faveur d'un règlement global, juste et durable, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973) et dans d'autres résolutions sur la question.

## IV. Questions financières

26. Dans sa résolution 72/298 du 5 juillet 2018, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019, un crédit de 60,3 millions de dollars destiné à financer le fonctionnement de la Force.

27. Au 20 mai 2019, le montant des contributions non acquittées au Compte spécial de la FNUOD s'élevait à 14,6 millions de dollars. À cette même date, le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix se montait à 1 962,8 millions de dollars.

28. Le remboursement des dépenses afférentes aux contingents a été effectué pour la période allant jusqu'au 31 janvier 2019, tandis que les dépenses afférentes au matériel appartenant aux contingents ont été remboursées pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2018, conformément au calendrier des versements trimestriels.

## V. Observations

29. Je note que, de manière générale, la situation dans la zone d'opérations de la FNUOD est calme. Toutefois, je suis préoccupé par la poursuite des actes de violation de l'Accord sur le dégagement des forces. Les affrontements du 27 mai entre les parties à l'Accord sur le dégagement des forces m'inquiètent tout particulièrement. Je suis en outre préoccupé par la présence des forces armées syriennes et la poursuite de leurs activités militaires dans la zone de séparation et par le franchissement de la ligne de cessez-le-feu par les Forces de défense israéliennes le 1<sup>er</sup> mai. À l'exception de la FNUOD, aucune force militaire ne devrait se trouver dans la zone de séparation. Les Forces de défense israéliennes doivent cesser tout tir par-delà la ligne de cessez-le-feu. Le maintien d'armes et de matériel non autorisés dans les zones de limitation des secteurs alpha et bravo est également préoccupant. Cette situation risquant de mettre en péril l'Accord sur le dégagement, je demande instamment aux parties de faire preuve de la plus grande retenue. J'encourage les membres du Conseil de sécurité à seconder l'action menée pour sensibiliser les deux parties aux risques d'escalade et à l'impératif de préserver ce cessez-le-feu, qui tient de longue date entre Israël et la République arabe syrienne.

30. Il demeure essentiel que les deux parties restent en contact avec la Force pour éviter toute détérioration de la situation le long de la ligne de cessez-le-feu. En effet, les violations de cette dernière aggravent la tension entre les signataires de l'Accord sur le dégagement et entravent les progrès sur la voie de la stabilisation de la zone. Les activités de liaison avec les parties que la Force mène en permanence ont aidé à désamorcer la situation lorsque les tensions s'aggravaient.

31. Je note que les parties continuent d'appuyer la reprise de l'ensemble des opérations de la Force dans le secteur bravo. Il importe qu'elles fournissent tout le soutien nécessaire afin de permettre l'utilisation optimale du point de passage de Qouneïtra par la Force, conformément aux procédures établies. Il est par ailleurs essentiel que cette dernière puisse mener ses activités sans se heurter à quelque obstacle administratif que ce soit, d'autant qu'elle intensifie ses opérations dans le secteur bravo pour faciliter l'exécution effective et efficiente de son mandat.

32. L'engagement continu d'Israël comme de la République arabe syrienne à appliquer l'Accord sur le dégagement et leur appui à la présence de la Force demeurent essentiels. Parvenir au redéploiement complet dans la zone de séparation est pour celle-ci une priorité. Je compte sur le maintien de la coopération des deux parties pour l'aider à reprendre progressivement ses opérations et réoccuper ses positions dans la zone de séparation, et pour veiller à ce qu'elle puisse s'acquitter de

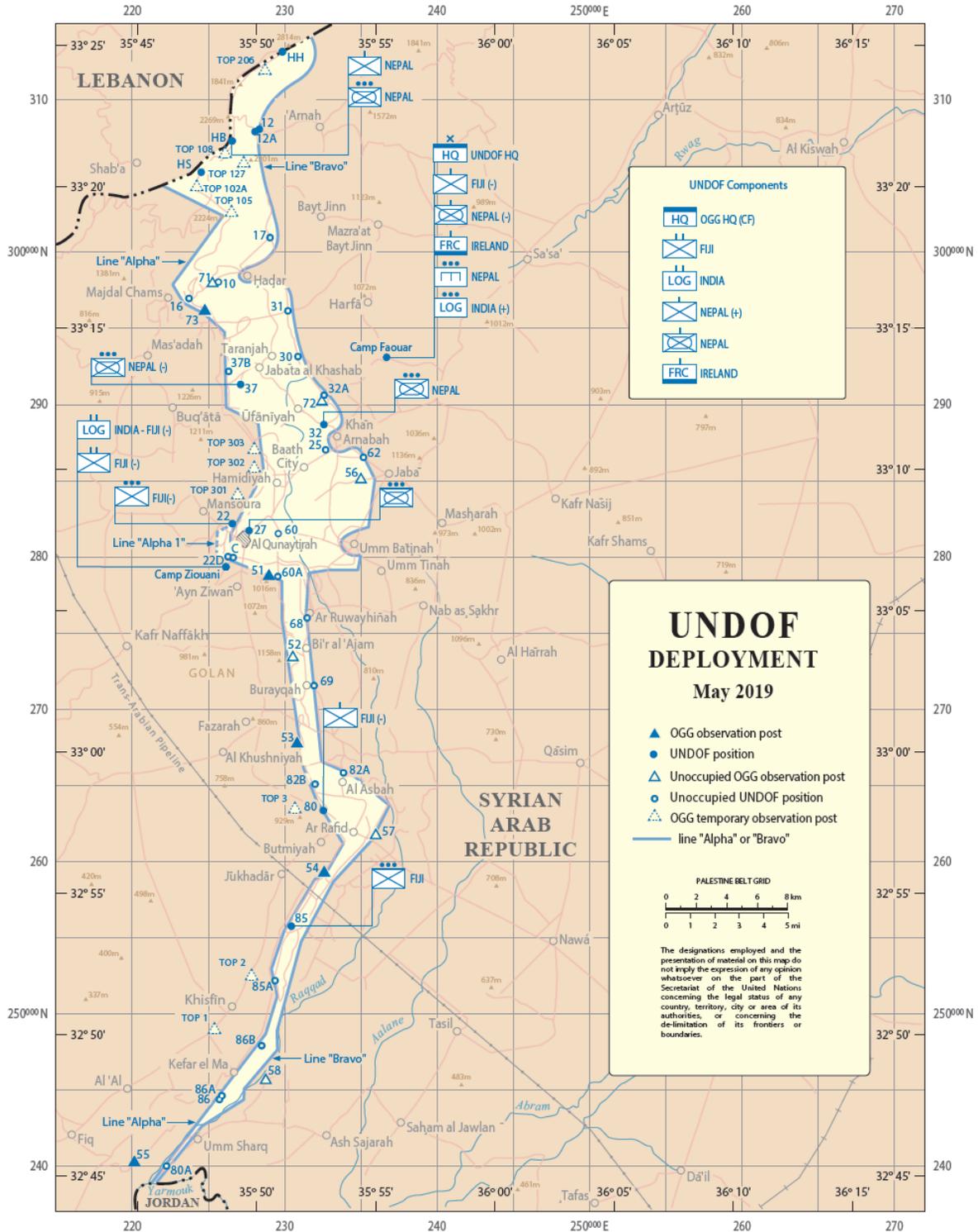
son mandat. Il reste crucial que la Force puisse mettre en place les moyens techniques et le matériel dont elle a besoin pour mieux observer la zone de séparation et la ligne de cessez-le-feu et pour renforcer sa propre protection. L'appui et la coopération d'Israël ainsi que de la République arabe syrienne sont à cet égard essentiels. Par ailleurs, les parties doivent continuer de soutenir la consolidation des activités de liaison de la Force.

33. Il est tout aussi essentiel que le Conseil de sécurité continue d'user de son influence auprès des parties concernées pour que la Force puisse mener ses activités en toute sécurité et agir librement, conformément à l'Accord sur le dégagement. Il est crucial que les parties aident à l'enlèvement des mines, des engins non explosés et des restes de guerre dans la zone d'opérations de la Force. Il est également indispensable que cette dernière continue de disposer de tous les moyens et de toutes les ressources dont elle a besoin pour rétablir sa présence partout dans la zone de séparation dès que la situation le permettra.

34. Il importe que la Force conserve la confiance et l'appui des pays fournisseurs de contingents pour pouvoir s'acquitter de son mandat. Je continue de compter sur le soutien de ces pays à l'exécution, par la FNUOD, du plan concerté visant à intensifier ses activités dans la zone de séparation. Je suis reconnaissant aux Gouvernements bhoutanais, fidjien, ghanéen, indien, irlandais, néerlandais, népalais, tchèque et uruguayen de leur contribution, de leur engagement, de leur détermination et du professionnalisme à toute épreuve de leur contingent. Je remercie également les États Membres qui ont fourni des observateurs militaires à l'ONUST.

35. Je suis convaincu que le maintien de la FNUOD dans la région est essentiel. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger pour une période de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2019, le mandat de la Force. [Le Gouvernement de la République arabe syrienne a donné son aval à cette prorogation, tout comme le Gouvernement israélien.]

36. Enfin, je tiens à rendre hommage au général de division Francis Vib-Sanziri, Chef de la mission et commandant de la Force, décédé subitement le 19 avril 2019, pour avoir dirigé la Force de main de maître et avec dévouement. J'aimerais également adresser mes remerciements au Chef par intérim de la Force ainsi qu'à l'ensemble du personnel militaire et civil qui, dans des conditions difficiles, continuent d'exécuter avec efficacité et détermination les importantes tâches que le Conseil de sécurité leur a confiées.



Map No. 2916 Rev. 108 UNITED NATIONS  
May 2019 (Colour)

Office of Information and Communications Technology  
Geospatial Information Section